

**SUPPLEMENT N°2 EN DATE DU 21 MAI 2012
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 17 OCTOBRE 2011**

dnA

(société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 161178 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg)

**Programme d'Emission d'Obligations Adossées à des Actifs
10.000.000.000 €**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Supplément n°2**") complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base en date du 17 octobre 2011 préparé par dnA (l'"**Emetteur**" ou "**dnA**") dans le cadre de son programme d'émission d'obligations adossées à des actifs (le "**Programme**"), approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la "**CSSF**") le 17 octobre 2011 et complété par un premier supplément approuvé par la CSSF en date du 2 mars 2012 (l'ensemble dénommé le "**Prospectus de Base**").

Une demande a été faite auprès de la CSSF, en sa qualité d'autorité compétente, pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16 et de l'article 13 de la Loi Prospectus 2005, transposant la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la "**Directive Prospectus**") et en vertu de la loi relative aux prospectus sur les valeurs mobilières du 10 juillet 2005 (la "**Loi Prospectus 2005**").

Conformément à l'article 13.2 de la Loi Prospectus 2005, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des valeurs mobilières ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant au moins deux jours ouvrables après sa publication.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

L'Emetteur et les Garants acceptent une responsabilité solidaire pour les informations contenues dans le Prospectus de Base. A la connaissance de l'Emetteur, et de chaque Garant (qui ont pris toute mesure raisonnable à cet effet), les informations contenues dans le Prospectus de Base sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer leur portée.

Le Prospectus de Base et le Supplément n°2 ainsi que tout supplément ultérieur seront publiés sur le site web de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) conformément à l'article 16 de la Loi Prospectus 2005. Des copies du Prospectus de Base et du Supplément n°2 ainsi que de tout supplément ultérieur pourront être obtenues sur simple demande auprès de l'établissement désigné par l'Emetteur et l'Agent Payeur Principal.

TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROGRAMME..... 3
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE 4

RESUME DU PROGRAMME

La section "Résumé" du Prospectus de Base fait l'objet des modifications décrites ci-après.

Aux pages 8 et 9 du Prospectus de Base, le paragraphe « **CASA** » de la section intitulée « **Garant (s'il y a lieu, tel que spécifié dans les Conditions Définitives** » relative à Crédit Agricole S.A. est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

CASA

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme de droit français, agréée en France en qualité d'établissement de crédit et ayant son siège social 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris.

CASA a été créé par une loi de 1920 afin de gérer la trésorerie d'un groupe de banques régionales mutualistes connues sous le nom de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "**Caisses Régionales**") et de les superviser pour le compte de l'Etat français.

En 1988, l'Etat français a privatisé CASA dans le cadre d'un processus de mutualisation, transférant la majorité des actions qu'il détenait dans CASA aux Caisses Régionales. En 2001, CASA a été introduit en bourse sur Euronext Paris. Au même moment, CASA a acquis une participation de 25% dans chacune des Caisses Régionales, à l'exception de la Caisse régionale de la Corse (détenue à 100% par CASA depuis 2008). Ainsi comptait-on, au 31 décembre 2011, 39 Caisses Régionales, dont 38 détenues à environ 25% par CASA.

CASA est l'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, tel que défini par la loi et à ce titre, assume la liquidité et la solidarité des Caisses Régionales, des Caisses Locales et, entre autres, de Crédit Agricole CIB. CASA est la holding du "**Groupe Crédit Agricole**" qui regroupe les Caisses Régionales, les Caisses Locales, CASA ainsi que leurs filiales consolidées. CASA coordonne la stratégie commerciale et marketing des Caisses Régionales. A travers ses filiales spécialisées, CASA participe à la conception et à la gestion de produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses Régionales et LCL. En outre, les Caisses Régionales garantissent, au moyen d'une garantie solidaire et conjointe, l'ensemble des obligations de CASA envers les tiers et se sont consenties entre elles des garanties réciproques pour couvrir tout insuffisance d'actif de CASA. L'engagement potentiel des Caisses Régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

CASA est organisée autour de six lignes de métier. Les deux premières sont les réseaux de banque de proximité en France du Groupe Crédit Agricole : les Caisses Régionales de Crédit Agricole, consolidées par mise en équivalence et LCL, qui est consolidé par intégration globale avec CASA. Les autres filiales de CASA sont regroupées autour de quatre lignes métiers : i) la banque de proximité à l'international, ii) les Services Financiers, iii) la Gestion d'actifs, les assurances et la banque privée et iv) la Banque de financement et d'investissement.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Afin de prendre en compte le rapport financier annuel 2011 de l'Emetteur, le Document de référence 2011 de CASA enregistré auprès de l'AMF le 15 mars 2012, l'actualisation A.01 du Document de référence 2011 de CASA, l'actualisation A.02 du Document de référence 2011 de CASA et le rapport financier annuel 2011 de LCL, la section "*Documents incorporés par référence*" aux pages 58 à 62 du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

Le Prospectus de Base doit être lu et interprété en prenant en compte les documents suivants qui ont été publiés ou qui sont publiés simultanément avec le Prospectus de Base, et ont été enregistrés auprès de la CSSF en ce qui concerne l'Emetteur, CASA et LCL, en sa qualité d'autorité compétente luxembourgeoise au regard de la Directive Prospectus et des mesures de transposition luxembourgeoises applicables et qui sont incorporés dans, et font partie du Prospectus de Base :

- a) Le rapport financier annuel au 31 décembre 2011 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2011 de dnA**") ;
- b) Les Documents de Référence et Rapport Annuel 2011, comprenant les états financiers consolidés de CASA (les "**Etats Financiers 2011**"), qui ont été enregistrés à l'AMF le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0160 (le "**Document d'Enregistrement 2011**" ou le "**DE 2011**") ;
- c) L'actualisation A.01 du Document de Référence et du Rapport Annuel 2011 de CASA qui a été enregistrée à l'AMF le 27 mars 2012 (la "**Première Actualisation du Document d'Enregistrement 2011**" ou l'"**A.01 2011**") ;
- d) L'actualisation A.02 du Document de Référence et du Rapport Annuel 2011 de CASA qui a été enregistrée à l'AMF le 15 mai 2012 (la "**Deuxième Actualisation du Document d'Enregistrement 2011**" ou l'"**A.02 2011**") ;
- e) Les Document de Référence et Rapport Annuel 2010, comprenant les états financiers consolidés de CASA (les "**Etats Financiers 2010**"), qui ont été enregistrés à l'AMF le 18 mars 2011 sous le numéro D.11-0146 (le "**Document d'Enregistrement 2010**" ou le "**DE 2010**") ;
- f) L'actualisation A.01 du Document de Référence et du Rapport Annuel 2010 de CASA qui a été enregistrée à l'AMF le 28 mars 2011 (la "**Première Actualisation du Document d'Enregistrement 2010**" ou l'"**A.01**") ;
- g) L'actualisation A.02 du Document de Référence et du Rapport Annuel 2010 de CASA qui a été enregistrée à l'AMF le 16 mai 2011 (la "**Deuxième Actualisation du Document d'Enregistrement 2010**" ou l'"**A.02**") ;
- h) L'actualisation A.03 du Document de Référence et du Rapport Annuel 2010 de CASA qui a été enregistrée à l'AMF le 26 août 2011 (la "**Troisième Actualisation du Document d'Enregistrement 2010**" ou l'"**A.03**") ;
- i) L'actualisation A.04 du Document de Référence et du Rapport Annuel 2010 de CASA qui a été enregistrée à l'AMF le 15 novembre 2011 (la "**Quatrième Actualisation du Document d'Enregistrement 2010**" ou l'"**A.04**") ;
- j) Les Document de Référence et Rapport Annuel 2009, comprenant les états financiers consolidés de CASA (les "**Etats Financiers 2009**"), qui ont été enregistrés à l'AMF le 12 mars 2010 sous le numéro D.10-0108 (le "**Document d'Enregistrement 2009**" ou le "**DE 2009**") ;
- k) Le rapport financier annuel au 31 décembre 2009 de LCL qui a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'AMF et d'une publication en date du 30 avril 2010 (le "**Rapport Financier Annuel 2009**" ou le "**RFA 2009**") ;
- l) Le rapport financier annuel au 31 décembre 2010 de LCL qui a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'AMF et d'une publication en date du 25 mars 2011 (le "**Rapport Financier Annuel 2010**" ou le "**RFA 2010**") ;
- m) Le rapport financier semestriel au 30 juin 2011 de LCL qui a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'AMF et d'une publication en date du 30 août 2011 (le "**Rapport Financier Semestriel 2011**" ou le "**RFS**") ; et
- n) Le rapport financier annuel au 31 décembre 2011 de LCL qui a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'AMF et d'une publication en date du 16 avril 2012 (le "**Rapport Financier Annuel 2011**" ou le "**RFA 2011**").

Suite à la publication de ce Prospectus de Base, si l'Emetteur doit préparer un supplément au Prospectus conformément à l'article 13(1) de la Loi Prospectus 2005, l'Emetteur préparera et mettra à disposition un supplément à ce Prospectus de Base.

Des copies des documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base peuvent être obtenues gratuitement auprès des établissements désignées de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur Principal à l'adresse précisée pour chacun à la fin de ce Prospectus de Base. Les documents incorporés par référence seront publiés sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

En cas de survenance d'un nouveau facteur important, d'une erreur significative ou d'une inexactitude concernant les informations contenues dans ce Prospectus de Base qui pourraient altérer l'évaluation des Titres, l'Emetteur préparera un supplément à ce Prospectus de Base ou publiera un nouveau Prospectus de Base qui sera utilisé pour les émissions ultérieures de Titres.

Toute information à laquelle il n'est pas fait référence explicitement dans les tableaux de concordance ci-dessous mais qui est contenue dans un document incorporé par référence dans le présent Prospectus de Base est fournie uniquement à titre d'information.

dnA

Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2011	N° de page du Rapport Financier Annuel 2011 de dnA
Bilan de dnA	5, 7
Compte de résultat de dnA	6, 8
Bilan et Compte de résultat relatifs aux compartiments de dnA	9 - 10
Notes aux états financiers	11-16
Rapport de gestion	1
Rapport des Commissaires aux comptes	3 - 4

CASA

Rubriques de l'Annexe XI du Règlement européen n°809/2004	N° de page du DE 2009, du DE 2010, de l'A.01, de l'A.02, de l'A.03, de l'A.04, du DE 2011, de l'A.01 2011 et de l'A.02 2011
2. Contrôleurs légaux des comptes	473 du DE 2009 472 du DE 2010 274 de l'A.01 75 de l'A.02 231 de l'A.03 74 de l'A.04 486 du DE 2011 250 de l'A.01 2011 86 de l'A.02 2011
3. Facteurs de risques	79 - 81 à 82 - 88 à 98 - 172 à 174 - 176 à 244 - 264 à 265 - 267 - 285 à 300 - 316 - 317 - 320 - 329 à 331 - 398 - 447 à 449 du DE 2010 113 à 124 - 162 - 169 à 170 de l'A.03 86 - 88 à 89 - 96 à 106 - 180 à 182 - 186 à 254 - 273 à 275 - 283 à 284 - 288 - 294 à 311 - 324 - 326 à 328 - 331 à 335 - 344 à 347 - 414 - 417 - 419 - 463 à 465 du DE 2011 45 à 119 - 163 à 178 - 183 - 198 à 202 de l'A.01 2011 72 de l'A.02 2011
4. Informations concernant le Garant	
4.1 Histoire et évolution du Garant	2 à 3 - 12 à 15 - 422 à 423 du DE 2010 71 de l'A.04 2 à 3 - 13 à 15 - 438 à 439 du DE 2011
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	17 à 30 - 162 à 166 - 440 à 441 du DE 2010 17 à 31 - 456 à 457 du DE 2011
5.1.2 Nouveau produit vendu ou nouvelle activité exercée	12 à 13 - 17 à 18 - 440 du DE 2010 13 - 17 à 18 - 456 du DE 2011
5.1.3 Principaux marchés	19 à 30 - 309 à 314 du DE 2010 148 à 155 de l'A.03 19 à 31 - 320 à 325 du DE 2011
5.1.4 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration du Garant sur sa position concurrentielle	N.A.
6. Organigramme	
6.1 Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire	16 du DE 2010

Rubriques de l'Annexe XI du Règlement européen n°809/2004	N° de page du DE 2009, du DE 2010, de l'A.01, de l'A.02, de l'A.03, de l'A.04, du DE 2011, de l'A.01 2011 et de l'A.02 2011
sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	1 à 274 de l'A.01 16 du DE 2011 2 à 5 de l'A.01 2011
6.2 Liens de dépendance entre les entités du Groupe	111 à 136 - 138 à 139 - 248 à 251 - 351 à 366 - 391 à 394 - 407 du DE 2010 187 à 199 de l'A.03 118 à 143 - 145 à 146 - 258 à 259 - 368 à 382 - 407 à 410 - 422 du DE 2011 73 à 74 de l'A.02 2011
7. Informations sur les tendances	
7.2 Tendances susceptibles d'influencer sensiblement le Garant	2 à 3 - 161 à 166 - 351 - 377 du DE 2010 49 de l'A.01 111 à 112 de l'A.03 2 à 3 - 173 à 174 - 367 - 393 du DE 2011 43 à 44 de l'A.01 2011
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance	
9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction	75 à 85 - 111 à 139 - 456 à 457 du DE 2010 65 à 73 de l'A.02 201 à 202 de l'A.03 72 de l'A.04 81 à 95 - 116 à 146 - 473 du DE 2011 73 à 74 de l'A.02 2011
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale	75 à 76 - 137 du DE 2010 81 à 82 - 144 du DE 2011
10. Principaux actionnaires	
10.1 Contrôle du Garant	16 - 75 - 137 - 250 à 251 - 447 du DE 2010 16 - 81 - 144 - 261 - 463 du DE 2011
10.2 Accord, connu du Garant, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	447 du DE 2010 463 du DE 2011
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant	
11.1 Informations financières historiques	241 à 417 du DE 2009 246 à 419 du DE 2010 256 à 436 du DE 2011
11.2 États financiers	242 à 365 - 368 à 415 du DE 2009 246 à 366 - 370 à 417 du DE 2010 256 à 382 - 386 à 434 du DE 2011
11.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles	366 à 367 - 416 à 417 du DE 2009 367 à 368 - 418 à 419 du DE 2010 383 à 384 - 435 à 436 du DE 2011
11.4 Date des dernières informations financières	255 du DE 2011
11.5 Informations financières intermédiaires et autres	3 à 64 de l'A.02 3 à 199 de l'A.03 3 à 70 de l'A.04 3 à 71 de l'A.02 2011
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	137 - 213 à 215 - 329 à 330 du DE 2010 124 - 169 de l'A.03 144 - 222 à 224 - 345 à 346 du DE 2011
11.7 Changement significatif de la situation financière du	441 du DE 2010

Rubriques de l'Annexe XI du Règlement européen n°809/2004	N° de page du DE 2009, du DE 2010, de l'A.01, de l'A.02, de l'A.03, de l'A.04, du DE 2011, de l'A.01 2011 et de l'A.02 2011
Garant	457 du DE 2011
12. Contrats importants	250 à 252 – 440 à 441 – 450 à 452 du DE 2010 141 à 144 de l'A.01 139 à 140 de l'A.03 260 à 262 - 390 à 391 - 456 à 457 - 466 à 469 du DE 2011
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N.A.

N.A. : non applicable.

LCL

Rubriques de l'Annexe XI du Règlement européen n°809/2004	N° de page du RFA 2009, du RFA 2010, du RFS et du RFA 2011
2. Contrôleurs légaux des comptes	155 ; 197 du RFA 2009 126 ; 171 du RFA 2010 51 du RFS 129 ; 177 du RFA 2011
3. Facteurs de risques	15 à 31 ; 87 à 97 du RFA 2010 9 à 20 du RFS 16 à 35 ; 86 à 98 du RFA 2011
4. Informations concernant le Garant	
4.1. Histoire et évolution du Garant	56 du RFA 2010 22 du RFS 58 du RFA 2011
5. Aperçu des activités	
5.1. Principales activités	8 à 10 du RFA 2010 5 à 8 du RFS 8 à 10 du RFA 2011
5.1.2. Nouveau produit vendu ou nouvelle activité exercée s'ils sont importants	Néant
5.1.3. Principaux marchés	8 à 10 du RFA 2010 5 à 8 ; 12 du RFS 8 à 10 du RFA 2011
5.1.4. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration du Garant sur sa position concurrentielle	N.A.
6. Organigramme	
6.1. Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	57 du RFA 2010 59 du RFA 2011
6.2. Liens de dépendance entre les entités du Groupe	86 ; 123 du RFA 2010 50 du RFS 85 ; 126 du RFA 2011
7. Informations sur les tendances	
7.2. Tendance susceptible d'influencer sensiblement les perspectives du Garant	11 du RFA 2010 11 du RFA 2011
9. Organe d'administration, de direction et de surveillance	
9.1. Information concernant les membres des organes d'administration et de Direction	32 à 37 du RFA 2010 36 à 41 du RFA 2011
9.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	N.R.
10. Principaux Actionnaires	
10.1. Contrôle du Garant	114 à 115 du RFA 2010 46 du RFS

Rubriques de l'Annexe XI du Règlement européen n°809/2004	N° de page du RFA 2009, du RFA 2010, du RFS et du RFA 2011
	116 à 117 du RFA 2011
10.2. Accord, connu du Garant, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	N.A.
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant	
11.1. Informations financières historiques	68 à 197 du RFA 2009 53 à 171 du RFA 2010 55 à 177 du RFA 2011
11.2. Etats financiers	71 à 150 ; 160 à 192 du RFA 2009 59 à 123 ; 130 à 168 du RFA 2010 61 à 126 ; 134 à 174 du RFA 2011
11.3. Vérification des informations financières historiques annuelles	151 à 155 ; 193 à 197 du RFA 2009 124 à 126 ; 169 à 171 du RFA 2010 127 à 129 ; 175 à 177 du RFA 2011
11.4. Date des dernières informations financières	55 du RFA 2011
11.5. Informations financières intermédiaires et autres	21 à 51 du RFS
11.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	30 à 31 du RFA 2010 20 du RFS 33 à 34 du RFA 2011
11.7. Changement significatif de la situation financière du Garant	167 du RFA 2010 50 du RFS 173 du RFA 2011
12. Contrats importants	Néant
13. Information provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N.A.

N.A. : non applicable

N.R. : non renseigné